



## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 124-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Cacouna, le 5 juin 2023 :

### ***Règlement numéro 124-23 concernant les modalités de publication des avis publics***

Ce règlement édicte les modalités de publication et d'affichage des différents avis publics devant être publiés par la Municipalité.

Ce règlement est disponible via le site web de la Municipalité au [www.cacouna.ca](http://www.cacouna.ca) ainsi qu'au bureau du soussigné, situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec), G0L 1G0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Cacouna, ce 13<sup>e</sup> jour de juin 2023.

**M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire**  
Directeur général & greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**AVIS DE PROMULGATION**

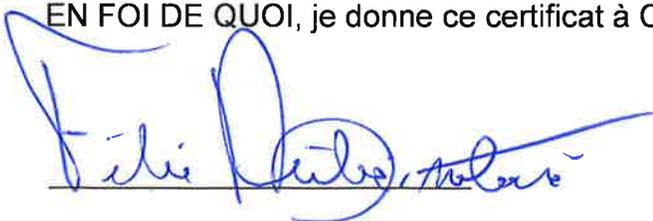
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

***Règlement numéro 124-23 concernant les modalités de  
publication des avis publics***

Je, soussigné, M<sup>e</sup> Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 13<sup>e</sup> jour de juin 2023.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 13<sup>e</sup> jour de juin 2023.



**M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire**  
Directeur général & greffier-trésorier